



190411 - Elle a forniqué avec un non musulman en pleine journée du Ramadan il y a des années puis elle l'a regretté.. Que devrait elle faire?

question

L'une de mes amies intimes a forniqué avec un jeune non musulman quant elle avait 20 ans. Maintenant qu'elle est âgée de 29 ans, elle regrette son acte et voudrait savoir ce qu'il faut faire pour obtenir le pardon de ce faux pas...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nul doute que la fornication fait partie des péchés majeurs susceptibles d'attirer à leur auteur le dépit, le courroux et la colère d'Allah. Si la fornication est commise avec un non musulman, le péché s'en aggrave énormément. Si encore l'acte se déroule au cours d'une journée du Ramadan, c'est encore bien plus grave. Si l'auteur du péché ne s'empresse pas à se rattraper en procédant à un repentir sincère, il subira une perte totale. Allah Très haut dit à ce propos: **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtimet lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux** (Coran,25:68-70). Il dit encore: **Dis: "Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux.** (Coran,39:53). Malgré l'énormité du péché et son caractère odieux qui expose son auteur au dépit et à la colère d'Allah, la clémence de ce Dernier l'emporte sur Sa colère. Il ne se précipite pas à punir Son fidèle serviteur pour son péché. Au contraire, il lui ouvre la porte du repentir et lui laisse le temps de se repentir. S'il le fait



sincèrement, on lui pardonne son péché, pour énorme qu'il soit.

La fille en question doit se repentir sincèrement devant Allah, regretter son acte, se résoudre à ne jamais récidiver, multiplier les bonnes actions et s'orienter résolument vers son Maître animée d'une bonne opinion à son égard doublée de la sincérité et du parfait retour à Allah. Allah agréé le repentir de Ses fidèles serviteurs et pardonne leurs faux pas.

Deuxièmement, celui qui commet la fornication au cours d'une journée du Ramadan, doit en plus du repentir, rattraper le jeûne de la journée et procéder à un acte expiatoire aggravé consistant à affranchir un esclave ou à jeûner deux mois successifs ou à nourrir 60 pauvres. Se référer à la réponse donnée à la question n° [39734](#).

Celui qui aurait perpétré un tel acte pendant des années sans jamais rattraper le jeûne invalidé doit procéder aux actes expiatoires susmentionnés en plus d'un autre acte expiatoire pour avoir retardé le rattrapage du jeûne. Ce dernier acte consiste à nourrir un pauvre ou à offrir un demi saa de la nourriture locale: du blé, du riz ou d'autres denrées, soit l'équivalent de 1,5 gr.

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes: **Comment juger celui qui commet la fornication pendant le Ramadan à un moment où le fautif baignait dans l'ignorance avant d'en venir aujourd'hui à solliciter le pardon d'Allah?**

Voici la réponse de la Commission: **L'auteur de la question doit procéder au repentir et à l'expiation consistant à affranchir un esclave. S'il ne peut pas le faire, qu'il jeûne deux mois successifs. S'il ne peut pas le faire, qu'il nourrisse 60 pauvres et rattraper le jeûne du jour au cours duquel il a commis l'acte. Il doit de surcroît procéder à un acte expiatoire pour avoir retardé le jeûne de rattrapage. La quantité de nourriture à offrir est 1,5 gr.** Extrait des fatwas de la Commission Permanente (9/255).

Allah le sait mieux.